

# SCA LES VIGNERONS DE COTIGNAC

N° siren 819051467

1, RUE BORGHINO-ARNOUX  
Tel 04 94 04 60 04

83570 COTIGNAC

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 Janvier, à quatorze heures, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle s'est tenue à huis clos conformément aux dispositions à la Loi n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n°2020 1614 du 18/12/2020, sur première convocation faite par le conseil d'administration, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport aux associés
- Rapport du commissaire aux comptes
- Document visé à l'article L521-3-1 III du Code rural et de la pêche maritime
- Examen et approbation des comptes annuels
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Fixation de la somme globale de l'indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la coopérative alloué aux administrateurs
- Constatation de la variation du capital social au cours de l'exercice
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

Chaque associé a été convoqué par lettre envoyée le 4 Janvier 2021 et un avis de convocation a été publié le 11 Janvier 2021 dans VAR MATIN.

Les associés ayant été invités à voter par correspondance dans le cadre d'une consultation écrite, il a été établi une feuille de présence, permettant de constater que 196 associés représentant 903 voix ont voté par correspondance, de sorte que le quorum prévu à l'article 42 des statuts est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président déclare que tous les documents prévus par la loi et les règlements ont été adressés par correspondance ou déposés en consultation sur le site internet de la coopérative [www.vigneronsdecotignac.com](http://www.vigneronsdecotignac.com) (page Actualités Coopérateurs avec accès sécurisé), à compter de la convocation. Les documents sont les suivants :

- Rapport moral et d'activité du Président à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Rapport de l'Expert-Comptable
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Document d'information relatif à la répartition du résultat et attestation L521 du Commissaire aux Comptes
- Document relatif à l'écart de prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés coopérateurs pour leurs apports
- Règlement intérieur
- Bilan et compte de résultat au 31juillet 2020

Aucune question n'a été posée par écrit.

Le présent procès-verbal rend compte des votes recueillis sur chacune des résolutions figurant à l'ordre du jour.

*(Signature)* LB JMT NC

Les scrutateurs désignés sont Madame BEGUIN Laurence,  
et Monsieur JACQUET Jean Marie, en sa qualité de représentant de la SCEA DU BESSILLON.

Le secrétaire de séance désigné est Madame CAZENAVE Nadine.

**1ère résolution : approbation des comptes**

Après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 Juillet 2019, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VOTE : Pour : 869  
Contre : 1  
Abstention : 33

Cette résolution est adoptée.

**2ème résolution : Quitus aux administrateurs**

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de la gestion de l'exercice écoulé.

VOTE : Pour : 857  
Contre : 1  
Abstention : 45

Cette résolution est adoptée.

**3ème résolution : approbation de l'affectation des résultats**

Le résultat de l'exercice clos au 31/07/2020 est un déficit de 17 327.17€, soit un déficit vinicole de 6.42€ et un déficit oléicole de 17 320.74€. La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

- Bénéfice Vinicole : 6.42€ affecté en report à nouveau débiteur vinicole
- Bénéfice Oléicole : 17 320.74€ € affecté en report à nouveau débiteur oléicole

VOTE : Pour : 800  
Contre : 2  
Abstention : 101

Cette résolution est adoptée.

**4ème résolution : Allocation globale des administrateurs :**

Le Président informe l'assemblée générale que l'enveloppe allouée pour l'indemnisation du temps passé à l'administration de la coopérative était 15.500€ pour l'exercice 2019-2020 ; le même montant sera alloué à l'exercice en cours.

VOTE : Pour : 846  
Contre : 1  
Abstention : 56

Cette résolution est adoptée.

*LM JMJ*

*LB Ne* Page 2/3

### **5ème résolution : constatation de la variation du capital**

L'assemblée générale ordinaire constate une diminution du capital de 244 € ce qui porte le capital de 16019€ constaté à la date de clôture de l'exercice précédent par l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2020, à 15775€ au 31 juillet 2020.

VOTE : Pour : 820  
Contre : 0  
Abstention : 83

Cette résolution est adoptée.

### **6ème résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration :**

Le Conseil d'Administration propose le renouvellement du mandat de Messieurs BENEVENTI Philippe, FORESTIER Louis, LAPLANE Martin et Madame GARELLI Sandrine venant à expiration, pour une durée de trois ans.

VOTE : Pour : 828  
Contre : 3  
Abstention : 72

Cette résolution est adoptée.

### **7ème résolution : pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

VOTE : Pour : 842  
Contre : 2  
Abstention : 59

Cette résolution est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président, les scrutateurs et le secrétaire de séance.

Le Président

M BELLON Richard



les Scrutateurs

Mme BEGUIN Laurence



M JACQUET Jean Marie



le Secrétaire

Mme CAZENAVE Nadine



